



COMMUNE de ;
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document de travail	Modèle de DICRIM département de l'Orne
Version	2
Réalisation	Janvier 2012
Auteur	DDT 61



Important : toutes les informations écrites en **rouge clair** sur ce document dans les encadrés (contexte local, risque sur la commune, prévention, dispositifs mis en place et moyens de la commune ainsi que les cartes) sont données à titre d'exemple.

Sommaire:	Le mot du maire :
<p>Le mot du Maire</p> <p>Les numéros d'urgence</p> <p>Le contexte local et l'information préventive</p> <p>Définition du risque majeur et alerte</p> <p><u>Les risques naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ inondation par débordement▶ inondation par remontée de nappe▶ évènements climatiques exceptionnels▶ tempête▶ feu de forêt ou de végétation▶ séisme▶ retrait et gonflement des argiles▶ mouvement de terrain▶ minier <p><u>Les risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ industriel▶ transport de matières dangereuses▶ transport de matières radioactives▶ rupture de canalisation de gaz▶ rupture de barrage / digue▶ pollutions diverses (eau /air)▶ découverte d'engins de guerre <p><u>Les risques sanitaires 4</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ pandémie <p>Démarche d'indemnisation des dégâts et contacts utiles p 58</p> <p>Plan d'affichage p 59</p> <p>Glossaire p 60</p>	<p>Notre commune est concernée par un certain nombre de risques :</p> <p>Ainsi, nous ne sommes pas à l'abri d'une inondation, d'un mouvement de terrain, d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses, ou de conditions météo extrêmes. Ces évènements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.</p> <p>La Mairie, à la demande des services de l'Etat, a développé une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs pour mieux se préparer à de tels évènements.</p> <p>Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours. L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une meilleure gestion de la crise.</p> <p>Matérialisée par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), elle vise, non seulement à sensibiliser la population à de tels risques, mais aussi à prescrire des consignes de comportements dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.</p> <p>A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes ; il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent .</p> <p style="text-align: center;">PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR</p>

Numéros d'urgence:

N° d'urgence européen : 112
Pompiers : 18
SAMU : 15
Gendarmerie/ police : 17

Le Contexte Local :

<p>Situation de la commune</p> <p>Population</p> <p>Caractéristiques principales</p>	<p>Carte de situation</p>
---	---------------------------

L'Information Préventive :

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 qui était relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle est codifiée par l'article L 125-2 du code de l'environnement.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret n° 90-918, modifié par le décret n° 2004-554) du 9 juin 2004 ;
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que :

les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles (Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'état ont établi en (date) le Porter à Connaissance (PAC) ou la transmission des Informations au Maire (TIM),
Ce document recense les risques majeurs répertoriés sur la commune et les mesures de sauvegarde.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M – Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs destiné aux citoyens.

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur ? Vous connaissez pourtant, vous appelez cela **une catastrophe**.

L'aléa est la manifestation d'un **phénomène** d'occurrence et d'intensité données ; ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) **ou technologiques** (transport de matières dangereuses, pollutions...)

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène.

Un événement potentiellement dangereux -ALEA- n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où les ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun TAZIEFF

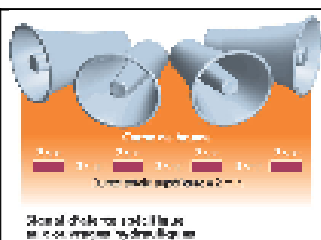
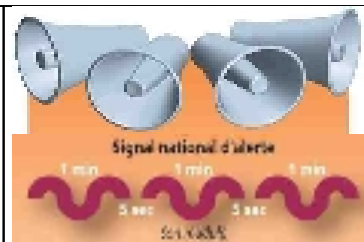


Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques

L'ALERTE

Le signal national d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute chacune séparés par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

Le réseau national d'alerte des populations est en cours de refonte. Un recensement des sirènes « État », « pompier », « collectivité » a été effectué et des travaux de mises aux normes vont être réalisés.

Mais pour l'instant, seules 6 communes disposent de sirènes : Alençon, Argentan, Mortagne, Flers, L'Aigle et Domfront.

Les autres, selon les textes, devraient disposer d'au moins un porte-voix



L'écoute des informations Radios et TV permet de se tenir au courant de la situation



La liste des radios conventionnées Ville	Alençon	Argentan	Domfront	Flers	La Ferté-Macé	L'Aigle	Mortagne au Perche	Vimoutiers
Radio								
Tendance Ouest	89.4 FM	94.4FM	98.1 FM	100.4 FM	103.3 FM	103.6 FM	92.3 FM	97.8 FM
France Bleu Basse-Normandie	101.8 FM	102.6 FM 90.6 FM	102.6 FM	102.6 FM 104.6 FM	102.6 FM 90.3 FM	102.2 FM	102.6 FM	102.6 FM

COMMUNE de ;
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

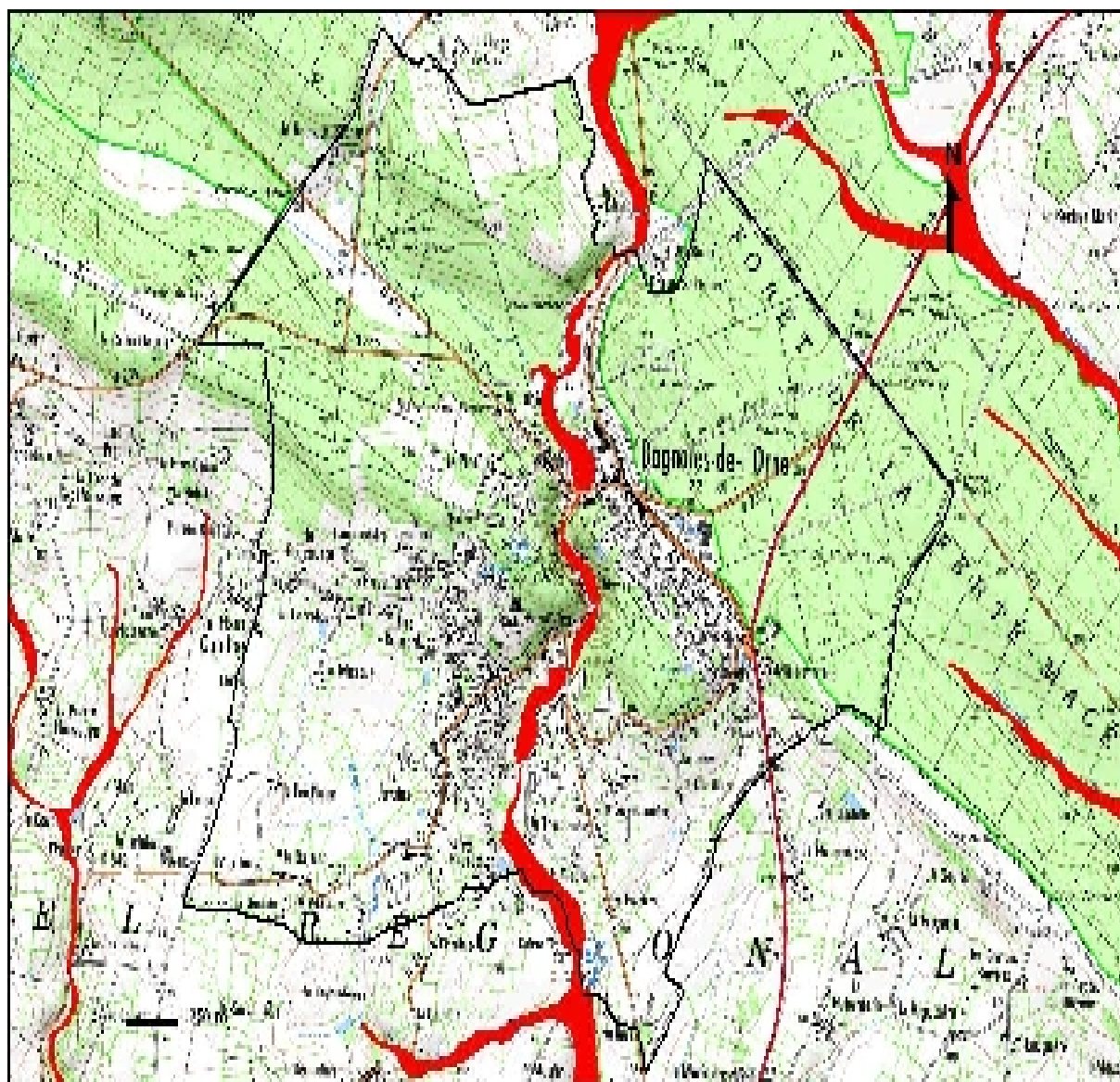
LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU	9
LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHREATIQUES	12
LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	15
LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION	21
LE RISQUE SISMIQUE	24
LE RISQUE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES	27
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	31
LE RISQUE MINIER	38
LE RISQUE INDUSTRIEL	40
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	42
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (TMR)	44
LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ	47
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGES ET DE DIGUES	49
LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES	51
LE RISQUE « DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE »	53
LE RISQUE PANDEMIE	54

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde, il s'exprime en m³/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.



Carte de l'Atlas des Zones Inondables de la DREAL

Source : Internet DREAL Basse Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/données-communales-r350.html>

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Caractériser les phénomènes d'inondation par débordement sur la commune

Les moyens de la commune :

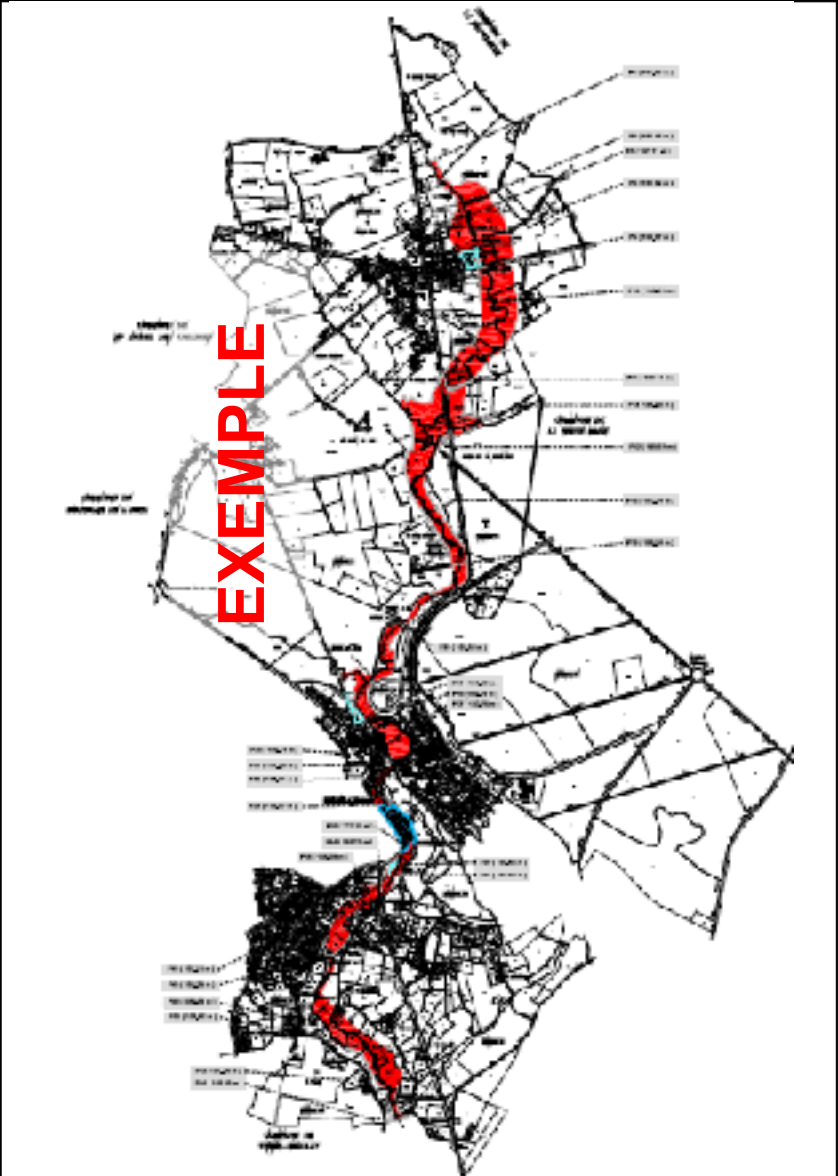
La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements.

La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

La prévention :

Devant les risques encourus, la commune est située dans le périmètre du **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**, approuvé en date du (cf cartographie ci-dessous).

<p><i>Dispositif mis en place :</i></p> <p><i>La commune appartient au bassin de, surveillé par le Service de Prédiction des Crues consultable à l'adresse suivante : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</i></p> <p><i>Carte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de</i></p> <p><i>Le PPR est consultable en mairie</i></p>	 <p style="font-size: 2em; color: red; font-weight: bold; transform: rotate(-90deg); position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);">EXEMPLE</p>
---	---

LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHREATIQUES

Qu'est-ce qu'une inondation par remontée de nappe ?

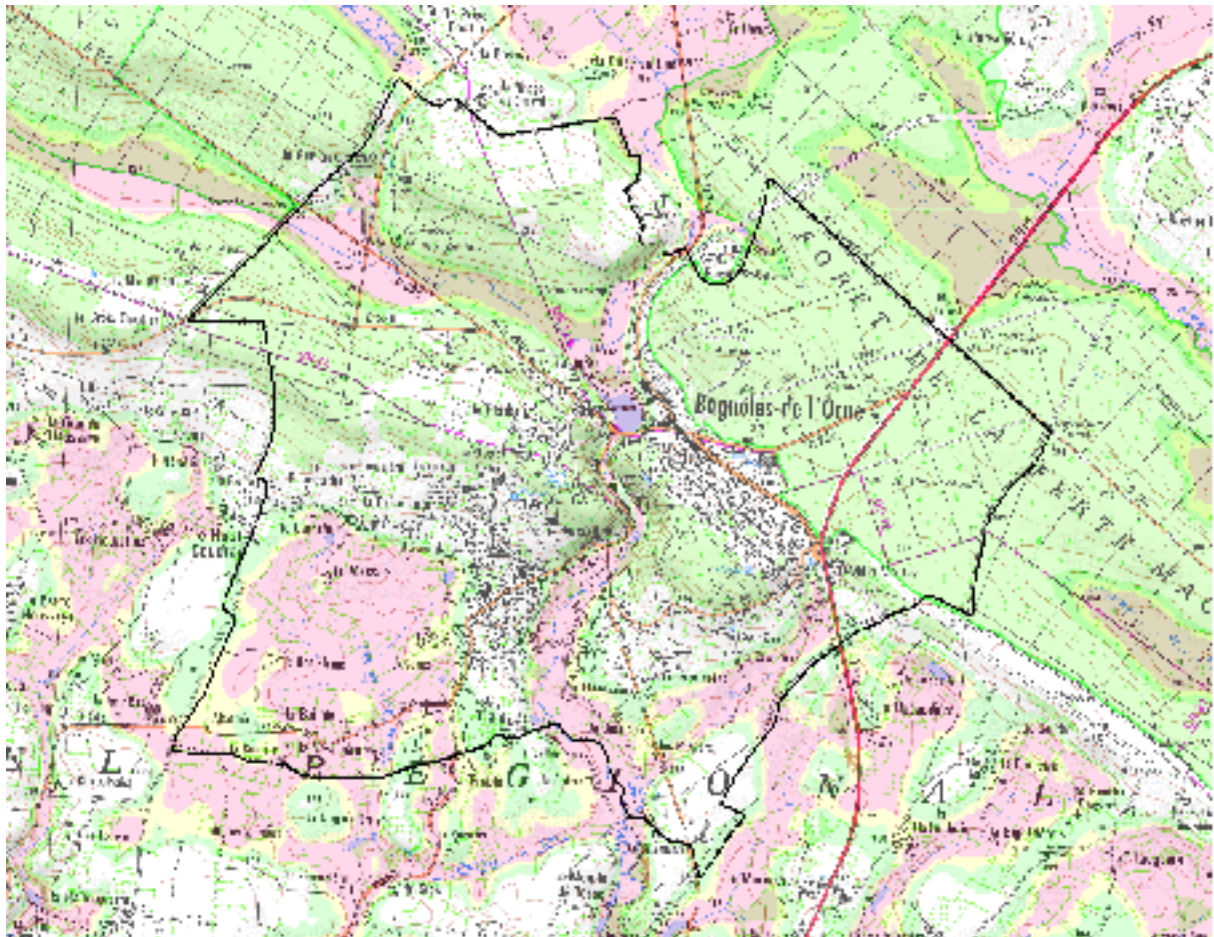
Certains se représentent une nappe d'eau comme un «lac souterrain», mais ce n'est presque jamais le cas, hormis certaines étendues d'eau très particulières que l'on trouve dans le sous-sol de massifs calcaires.

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie).

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Contrairement au phénomène précédent, il concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente peut perdurer plusieurs semaines.



Carte des remontées de nappes de la DREAL - Février 2009 Source : internet DREAL Basse Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html>

LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHREATIQUES

Les risques sur la commune :

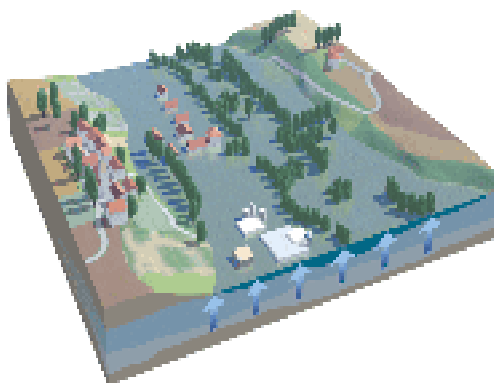
L'inondation par remontée de nappe affecte essentiellement la commune dans sa partie sud, notamment sur les secteurs de et
On trouve également des nappes comprises entre 0 et 1m dans les zones de ...

Les moyens de la commune :

La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements.
La seule stratégie pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

Exemples de conséquences à redouter :

- **inondation de sous-sols, caves...**
- **fissuration** d'immeubles
- **remontées de cuves enterrées** ou semi-enterrées et de piscines
- **dommages aux réseaux routiers**
- **remontées de canalisations enterrées**
- **désordres aux ouvrages de génie civil** après l'inondation
- **pollutions** (dispersion des déchets...)
- **effondrement** de marnières, de souterrains..., notamment lors de la décrue (cf fiche mouvement de terrain).
- **inaptitude** des terrains à l'assainissement individuel



*Source : Direction de la Prévention des
Pollutions et des Risques*

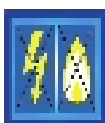
LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT ET REMONTÉE DE NAPPES

Que faire ?

Les bons réflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez les portes, fenêtres, aérations...



Montez rapidement dans les étages



Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les Secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Avant :

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité
Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie
Discuter en famille des mesures à prendre en cas d'inondation
Prévoir des équipements (radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers, produits alimentaires, etc).

En prévision d'une inondation :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- couper l'électricité et le gaz
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- amarrer les cuves
- déplacer les véhicules stationnés près des berges et éviter de prendre votre voiture
- prévoir les moyens d'évacuation

Pendant :

S'informer de la montée des eaux par radio (Normandie FM, France Bleu Basse-Normandie) ou auprès de la mairie

Dès l'alerte :

- couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- aller sur les points eaux préalablement repérés (étages des maisons, collines)

Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Ne pas s'engager sur une route inondée

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Après :

Écouter la radio (Normandie FM, France Bleu Basse-Normandie)

Informez les autorités de tout danger observé

Apportez une première aide aux voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer les dégâts

Dans la maison :

- aérer, nettoyer les pièces
- désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité et le gaz que si l'installation est sèche

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Qu'est-ce qu'un évènement climatique exceptionnel ?

On entend par évènement climatique exceptionnel à la fois le risque tempête (détaillé ci-après) mais aussi tout ce qui touche aux intempéries hivernales (grand froid) et canicule.

Quelques précisions sur les intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région
- et/ou un froid intense
- et/ou un verglas généralisé

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu notamment :

- le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales.
- le plan d'urgence hivernal qui prévoit l'hébergement des personnes sans abri (contacter la mairie ou le 115)



Source : internet Ouest France

Quelques précisions sur la canicule :

On retient bien sûr l'été 2003 pour illustrer le phénomène, en France.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

[http:// www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) ou composer le numéro : Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (0,12 € TTC/mn).



Source :
Ministère de la santé

Les risques sur la commune :

Ces risques s'étendent sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit d'évènements météorologiques auxquels des régions entières peuvent être soumises.

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Quelques précisions sur le risque tempête :

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Ces vents forts sont parfois accompagnés de fortes pluies.

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en 1999 ou en 2010 (tempête Xynthia) ont montré que tout le territoire est exposé.

Force du vent	Description	Vitesse (km/h)
0	Calme	0
1	Très légère brise	1 - 5
2	Légère brise	6 - 11
3	Petite brise	12 - 17
4	Moyenne brise	18 - 23
5	Bonne brise	24 - 30
6	Méridionale	31 - 37
7	Grand frais	38 - 46
8	Coup de vent	47 - 55
9	Fort coup de vent	56 - 64
10	Tempête	65 - 73
11	Violente tempête	74 - 82
12	Cyclonique	> 83

Quelques précisions...

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. .

Échelle de Beaufort



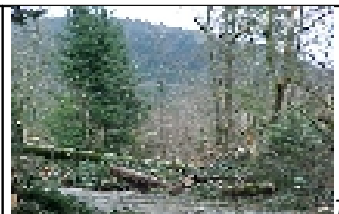
Carte de trajectoire des tempêtes

La tempête se traduit par :

- des vents violents
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

Les risques sur la commune :

La totalité de la commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent : des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, des véhicules retournés...



Tempête décembre 1999 Source : internet

Les moyens de la commune :

La commune pouvant être impactée dans sa totalité, il n'existe pas de moyens spécifiques pour faire face à ce type d'évènement. Cependant, la commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens, des personnes, ainsi que pour dégager les éventuels obstacles en bordure de route.

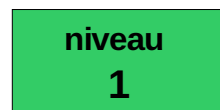
LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'alerte METEO FRANCE (site Internet : <http://france.meteofrance.com/>)

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité sont essentielles.

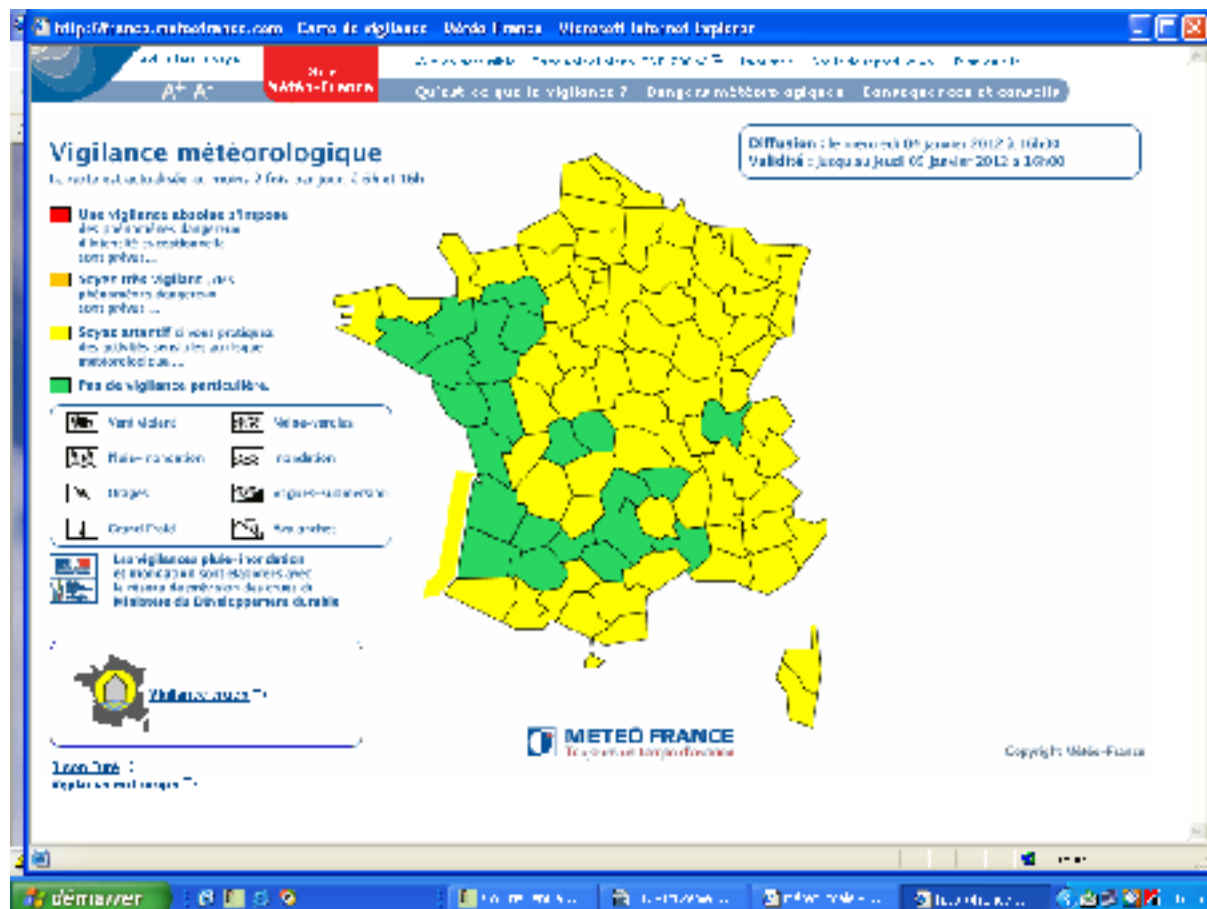
Pour cela, Météo France diffuse aux autorités et au public une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures (consultable 24h/24h), informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures. Ces cartes de vigilance sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

On note 4 niveaux de vigilance :



On précisera que ces niveaux valent également pour d'autres risques climatiques : orages, fortes précipitations...

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.



LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Que faire ?

TEMPÊTE

OBJET : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « VENTS VIOLENTS » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 <p>Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air</p>  <p>Respectez les consignes des autorités</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Mettez-vous à l'abri et évitez les déplacements</p>  <p>Débranchez les appareils électriques et les antennes TV</p>  <p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avis de tempête très violente ;- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être touchés ;- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ;- Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés ;- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone et provoquer des coupures pendant une durée très importante. <p>Conseils de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans la mesure du possible : Restez chez vous, mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales et prenez contact avec vos voisins pour vous organiser ;- En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches ; <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol ;- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
--	---

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Que faire ?

CANICULE

OBJET : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « FORTES CHALEURS » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.



Fermez les portes,
fenêtres,
aérations...

Conséquences possibles :

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;
- Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, sont particulièrement susceptibles de se déshydrater ou de faire un coup de chaleur ;
- Les enfants sont également vulnérables ;
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieur à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou le centre 15 ;
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ;
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ;
- Accompagnez-les dans un endroit frais ;
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;
- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour ;
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher ;
- Buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif ;
- Continuez à manger normalement ;
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11 h-21 h) ;
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;
- Limitez vos activités physiques ;
- Pour en savoir plus, consultez les sites <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.inpes.sante.fr>

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Que faire ?




GRAND FROID

OBJET : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « GRAND FROID » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations..</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Consultez le site www.meteo.fr</p>	<p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;- Le danger est plus grand pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ;- Les enfants sont particulièrement vulnérables ;- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin ;- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures, consultez un pharmacien ;- Les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur sont particulièrement sensibles à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ;- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le 15, le 18 ou le 112 ;- Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone. <p>Conseils de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;- Pour tous, demeurez actifs, évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée ;- Protégez vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;- Habillez vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boissons alcoolisées ;- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ;- Évitez les efforts brusques ;- Si vous devez prendre la route, informez vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments, votre téléphone portable chargé ;- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.santé.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires, et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation
--	--

LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- **un combustible**, qui peut-être n'importe quel matériau pouvant brûler,
- **une source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- **de l'oxygène** nécessaire pour alimenter le feu.



Source : internet



Source : internet

Les feux de forêt sont pour **les 2/3 provoqués par l'Homme**, par malveillance ou inattention. Le type de végétation, d'orientation des versants et les reliefs sont des facteurs qui permettent l'extension plus ou moins rapide d'un feu.

Les risques sur la commune :

Le risque feu de forêt n'est pas négligeable dans le département de l'Orne. Outre la destruction de végétaux, le risque pour les constructions est présent.

En dehors des années exceptionnelles de 1996 et 2003, le nombre de feux de végétation reste stable avec une moyenne annuelle de 240 interventions sur le département (données du Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque 2006).

A savoir :

- **En tant que propriétaire de terrains boisés, vous êtes responsable de leur entretien.**

Trois types de feux sont identifiés :



Feux de sol



Feux de surface



Feux de cimes

Source :
Dicrim Revin

LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION



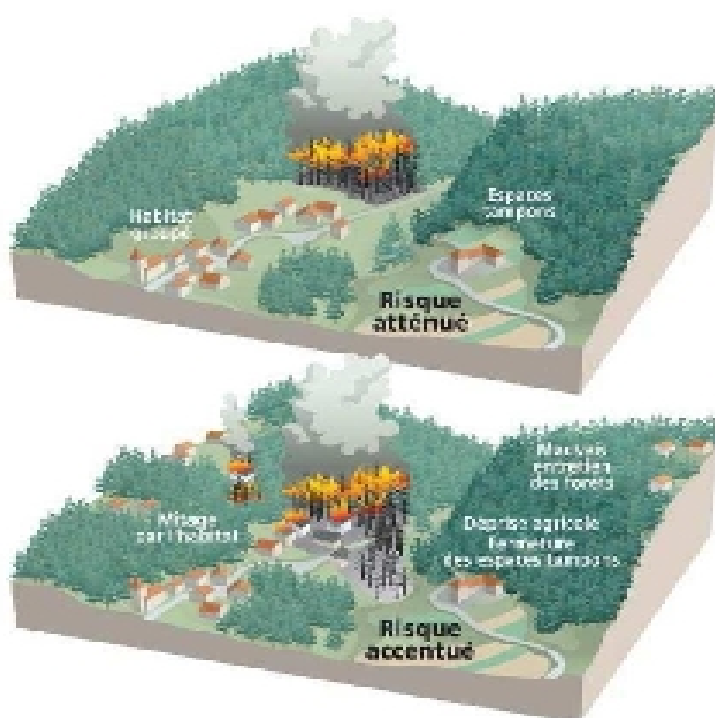
Deux facteurs conditionnent le déclenchement des incendies :

→ **les facteurs naturels**

- végétation et teneur en eau
- conditions météorologiques
- conditions de peuplement de la forêt (entretien, densité, espèces présentes...)
- composition chimique de la végétation

→ **les facteurs anthropiques**







- causes accidentelles
- imprudence
- travaux agricoles et forestiers
- urbanisation
- déprise agricole



Source : Dicrim de Revin

LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION

Que faire ?

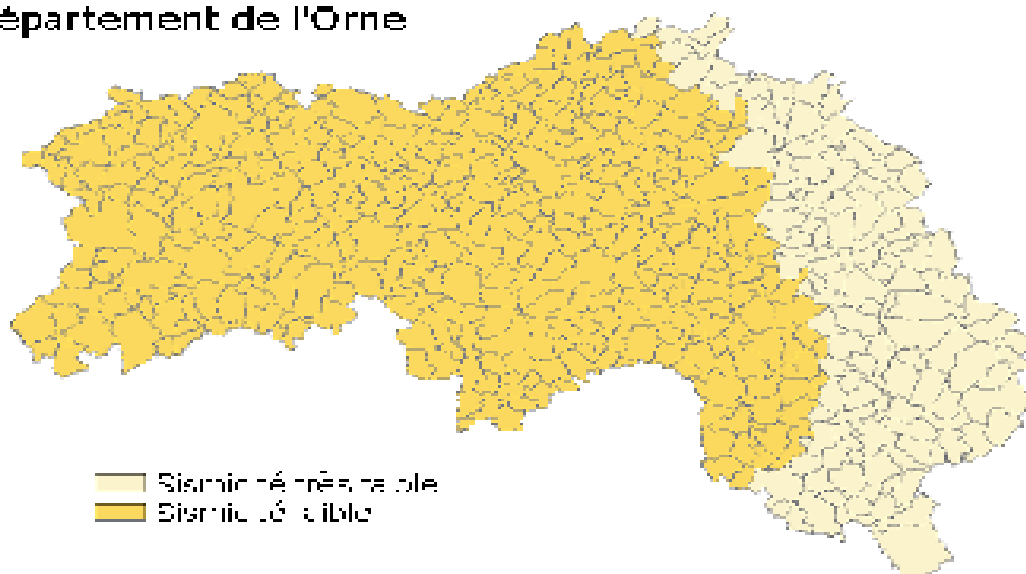
<p>Les bons réflexes</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Rentrez dans le bâtiment le plus proche</p>  <p>Fermez et calfeutrez portes ; fenêtres, ventilations</p>  <p>Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers</p>  <p>Fermez l'arrivée du gaz</p>  <p>Pas de flammes ni étincelles</p>	<p>Avant :</p> <p>Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès</p> <p>Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets...</p> <p>Assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu</p> <p>Prévoyez des moyens d'arrosage</p> <p>Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers</p> <p>Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là</p> <p>Pendant :</p> <p>NE JAMAIS S'APPROCHER D'UN FEU</p> <p><u>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Informez les pompiers et suivre leurs instructions- Rechercher un abri en fuyant dos au feu- Respirez à travers un linge humide- En voiture ne sortez pas et ne jetez pas vos mégots- Rentrez dans le bâtiment le plus proche- Fermer les volets, fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés- Écouter la radio <p><u>Dans un bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Ouvrez le portail du terrain- Fermez les bouteilles de gaz- Fermez et arrosez les volets- Rentrez les tuyaux d'arrosage <p>Après :</p> <p>Éteindre les foyers résiduels</p>
--	--

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Zones de sismicité dans le département de l'Orne



Le Plan Séisme, un programme national...

La possibilité qu'un séisme fort se reproduise et engendre des victimes et des dégâts importants est avérée en France métropolitaine.

La rareté des séismes graves sur notre territoire démobilise les décideurs et la population qui n'acquiescent pas une culture du risque et des comportements nécessaires à sa sûreté.

Les risques sur la commune :

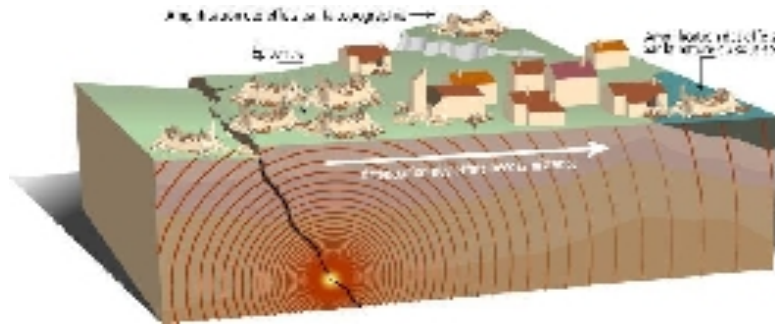
Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français divise celui-ci en 5 zones de sismicités croissante (de 1 à 5, très faible à forte) .

..... **est implanté en zone d'aléa**

Le dernier séisme majeur ressenti sur la commune date de, dont l'épicentre était situé à (base de données SisFrance).

L'ensemble du territoire communal est potentiellement exposé de la même manière à ce type de risque. Cependant, certains facteurs, tels que la topographie ou la nature des sous-sols, viennent amplifier le phénomène (cf schéma ci-dessous).

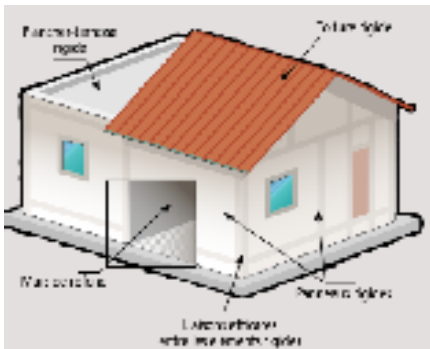
LE RISQUE SISMIQUE



Source : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

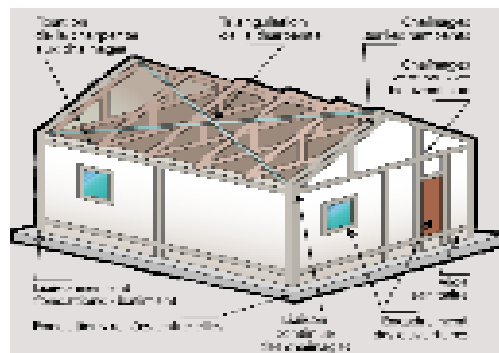
L'ALERTE

LE SÉISME SE DÉCLENCHE SANS SIGNE PRÉCURSEUR. ON NE PEUT DONC ACTIVER AUCUN SIGNAL



Source : Direction de la Prévention des pollutions et des risques

Quelques règles de construction



LE RISQUE SISMIQUE

La construction parasismique...

Le respect des règles parasismiques en vigueur est avant tout une construction qui **sauve la vie** de ses occupants, en **limitant les désordres structurels**.

Ce principe repose sur **cinq piliers indissociables** :

- le choix du site
- la conception architecturale
- le respect des règles parasismiques
- la qualité de l'exécution
- la maintenance du bâtiment

Que faire ?

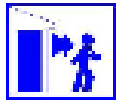
Les bons réflexes



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres



Abritez-vous sous un meuble solide



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Avant :

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sécurité

Repérer les lieux où s'abriter en cas de secousse

Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité

Fixer les appareils et meubles lourds

Organiser le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

Pendant :

A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, corniches, toitures, cheminées)

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Se protéger avec les bras

Ne pas allumer de flamme

Après :

Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments et se diriger vers des espaces libres

Vérifier l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités

Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée

Ne pas prendre les ascenseurs

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge)

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio (Normandie FM ; France Bleu Basse-Normandie)

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Informez les autorités de tout danger observé

Évaluer les dégâts et les points dangereux

LE RISQUE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Qu'est-ce qu'un retrait gonflement des argiles ?

Sous l'effet de la **sécheresse**, certaines argiles se rétractent de manière importante. L'alternance **sécheresse - réhydratation** entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions lorsque leurs fondations sont peu profondes.



Carte de retrait et gonflement des argiles du BRGM

Les risques sur la commune :

La commune de est **impactée** par ce risque. Cependant, certains secteurs sont compris dans un aléa On citera notamment

LE RISQUE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

Pourquoi spécifiquement les sols argileux ?



Source : Direction de la
Prévention des Pollutions
et des Risques



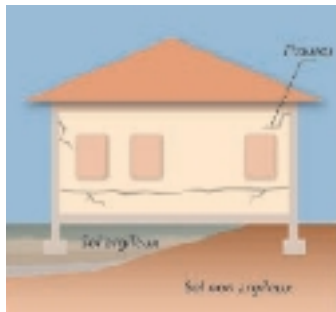
Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Cela se traduit par des **fissurations en façade**, des décollements, des dislocations des dallages ou cloisons, des ruptures de canalisations...

LE RISQUE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

Facteurs intervenant dans le phénomène de retrait – gonflement des argiles :

Facteurs de prédisposition

- la nature du sol
- le contexte hydrogéologique
- la géomorphologie
- la végétation
- les défauts de construction



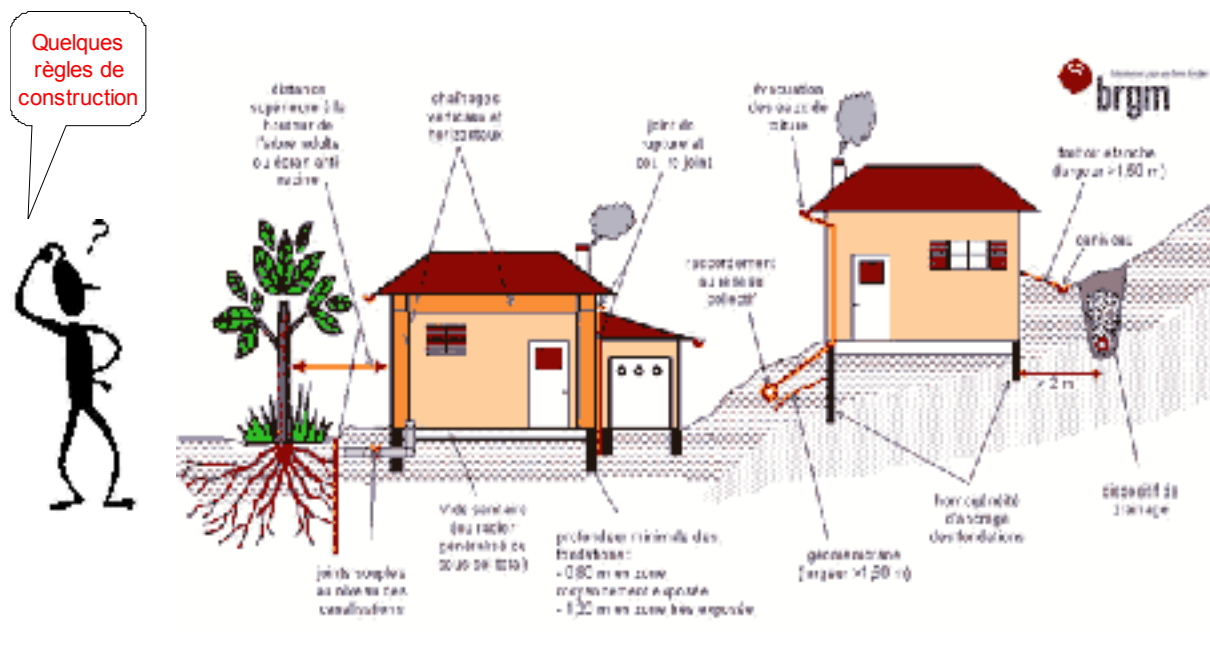
Facteurs de déclenchement

- les conditions climatiques
- les facteurs anthropiques






*Source : Direction de la Prévention des
Pollutions et des Risques*

LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Que faire ?

Les bons réflexes	Avant :
 Éloignez-vous de la zone de danger	<p>S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde</p> <p>Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol</p> <p>Ne pas stationner dans une zone de danger</p>
 Respectez les consignes de sécurité	<p style="color: red;">Pendant :</p> <p>Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas revenir sur ses pas (si l'évacuation est impossible, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres)</p>
 Écoutez la radio pour connaître les consignes	<p style="color: red;">Après :</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p> <p>Ne pas s'approcher de la zone de sinistre</p> <p>Respecter les consignes des autorités.</p>

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN Effondrement sur cavités/marnières

Le phénomène :

Ces phénomènes sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (phénomène de dissolution ou de suffosion) ou anthropique (exploitation souterraine, sape de guerre).

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique. Ce phénomène peut être ponctuel ou généralisé et dans ce cas concerner des superficies de plusieurs hectares. S'il est ponctuel, il se traduit par la création de fontis plus ou moins importants, dont le diamètre est généralement inférieur à cinquante mètres.

EXEMPLE

Insérer carte de la DREAL cavités

Carte des cavités de la DREAL

Source : Internet DREAL Basse-Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/données-communales-r350.html>

Les risques sur la commune :

La commune de est **impactée** par ce risque. Cependant, certains secteurs sont compris dans un aléa On citera notamment

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN Effondrement sur cavités/marnières

Origines du phénomène :

Les paramètres naturels influençants :

La géologie : nature des couches.

L'hydrogéologie : circulation d'eau au sein des couches.

Les paramètres anthropiques :

Les cavités souterraines : l'exploitation de matériaux du sous-sol.

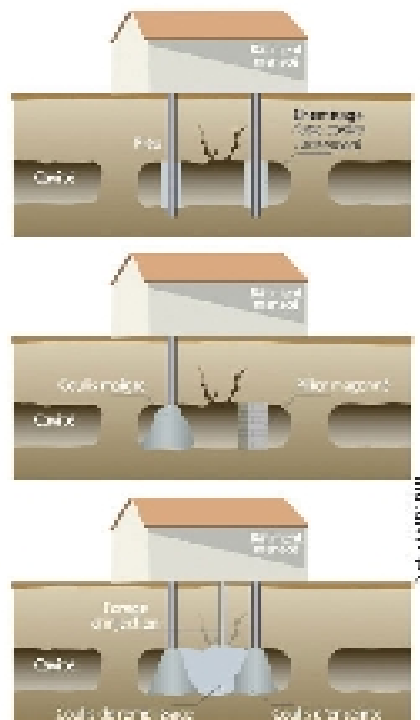
Les marnières : exploitation de la craie.

Les sapes de guerre sont des galeries creusées lors de la Première Guerre mondiale.

Quelques soient leurs natures (naturelles ou anthropiques), les cavités sont la plupart du temps très difficiles à localiser. Les marnières par exemple sont exploitées depuis l'époque Gauloise. Ainsi, nous ne connaissons ni leur nombre ni leur localisation, d'autant plus que soumises à l'impôt depuis la moitié du XIXe siècle, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

Des exemples de protection :

Deux méthodes de protection peuvent être envisagées :



Source *prim.net* :
Exemple de mesure de
Protection d'un bâtiment

La protection active consiste ici à soutenir et à consolider les cavités (réalisation de piliers en maçonnerie, dans les cavités accessibles, ou l'injection de coulis, etc.).

La protection passive vise à renforcer les structures des constructions menacées.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
Glissement de terrain

Qu'est-ce qu'un glissement de terrain ?

Il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Les vitesses d'avancement du terrain peuvent varier jusqu'à atteindre quelques décimètres par an. Lorsqu'il y a rupture, ces vitesses peuvent atteindre quelques mètres par jour durant la période la plus active.

Insérer carte des glissements de terrain de la DREAL

EXEMPLE

Source : internet DREAL Basse Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/données-communales-r350.html>

Les risques sur la commune :

La commune de est **impactée** par ce risque. Cependant, certains secteurs sont compris dans un aléa On citera notamment

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN Glissement de terrain

Origines du phénomène :

Les paramètres naturels influençants :

La géologie : nature des couches, perméabilité, altération.

La géomorphologie : pente et couverture végétale.

L'hydrogéologie : infiltrations, circulation d'eau en surface.

Les séismes qui font vibrer les éléments du sol.

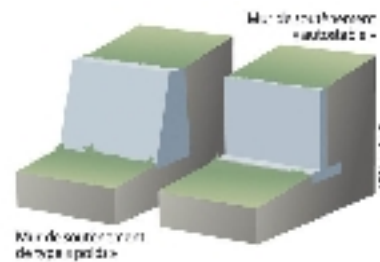
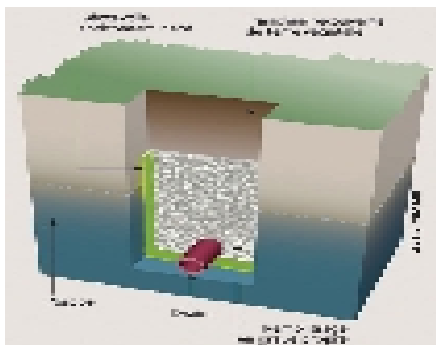
Les paramètres anthropiques :

La modification de l'hydrologie : imperméabilisation du sol, les rejets d'eau, etc...

Modification du relief

Les techniques de protection :

Dans le cas des glissements de terrain, **les techniques actives** sont privilégiées aux méthodes passives



Source prim.net : à gauche tranchée drainante, ci-dessus mur de soutènement

Dans le cas des coulées boueuses, la végétalisation des versants permet de réduire la quantité de matériaux mobilisables, et donc l'intensité du phénomène. L'utilisation de végétaux dans le cas des autres types de glissements est à préconiser avec prudence, ceux-ci pouvant également avoir un rôle néfaste.



En cas de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans le sol peuvent accentuer le risque de mouvement de terrain et de coulée de boue.

Quelques définitions :

Le terme de glissement de terrain, englobe également trois autres phénomènes :

- **les coulées boueuses** : mise en mouvement de matériaux à l'état visqueux.

- **le fluage** : mouvement lent et irrégulier sur des pentes faibles. Il affecte essentiellement les argiles et entraîne des tassements locaux.

- **la solifluxion** : phénomène d'écoulement des sols en surface sur des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN Éboulement et chute de pierres et de blocs

Le phénomène :

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux « s'écroutent » à grande vitesse sur une très grande distance. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leurs trajectoires et rebonds complexe, et donc leur modélisation difficile

Insérer carte chutes de blocs

Source : Internet DREAL Basse-Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/données-communales-r350.html>

Origines du phénomène :

Les paramètres naturels influençants :

La géologie : nature des couches et leur perméabilité.

L'hydrogéologie : circulation d'eau au sein des couches et alternance gel/dégel.

Les séismes qui font vibrer les éléments du sol.

Les paramètres anthropiques :

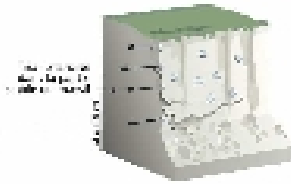
La modification de l'hydrologie : imperméabilisation du sol, les rejets d'eau, le rabattement des nappes par pompage, ainsi que les canalisations souterraines cassées.

L'influence des travaux : raidissement de la pente, utilisation d'explosifs pour les travaux, etc...

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN Éboulement et chute de pierres et de blocs

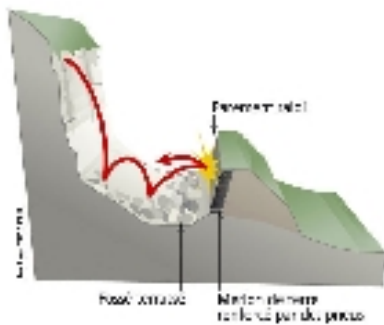
Les techniques de protection :

La protection active vise à empêcher les blocs et écailles de se détacher



Principe de la protection par ancrage du rocher

La protection passive consiste essentiellement à interposer un « écran » entre le massif rocheux et les enjeux



Pour les habitations, des **dispositions constructives** peuvent être prises, telles que le renforcement de la façade exposée ou du toit, mais il reste préférable d'éviter toute construction dans les zones exposées. Des méthodes de **protection à court terme** existent, telle que la purge des parois. Réalisée manuellement ou par minage, elle nécessite une maîtrise poussée des opérations pour éviter de déstabiliser davantage les blocs de la paroi traitée.

Quelques définitions :

Chutes de pierres : volume inférieur à 1 dm³.

Chutes de blocs : volume supérieur à 1 dm³.

Éboulements en masse : volume pouvant atteindre plusieurs millions de mètres cubes.

Le pendage caractérise l'inclinaison des couches du sol par rapport à l'horizontale.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les comportements à adopter lors d'un mouvement de terrain sont très différents si le phénomène est à cinétique lente ou à cinétique rapide. Ici, il s'agit de recommandations lors de phénomène rapide.

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p>  <p>Abritez-vous sous un meuble solide</p>  <p>Coupez l'électricité et le gaz</p>  <p>Eloignez-vous de la zone de danger</p>  <p>Respectez les consignes des autorités</p>  <p>Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Avant :</p> <p>S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde</p> <p>Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol</p> <p>Simuler annuellement</p> <p>Ne pas stationner dans une zone de danger</p> <p>Prévoir les équipements minimums :</p> <ul style="list-style-type: none">- radio portable avec piles- lampe de poche- eau potable- papiers personnels- médicaments urgents- couvertures- vêtements de rechange- matériel de confinement <p>Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none">- le groupe dont on est responsable- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) <p>Pendant :</p> <p>Fuir</p> <p>Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas revenir sur ses pas (si l'évacuation est impossible, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres)</p> <p>S'informer ; écouter la radio, les premières consignes seront données par France Bleu Basse-Normandie et Normandie FM</p> <p>Informez le groupe dont on est responsable</p> <p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école</p> <p>Après :</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p> <p>Ne pas s'approcher de la zone de sinistre</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p> <p>Informez les autorités de tout danger observé</p> <p>Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées</p> <p>Se mettre à la disposition des secours</p> <p>Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">- les dégâts- les points dangereux et s'en écarter
---	---

LE RISQUE MINIER

Qu'est-ce que le risque minier ?

Le risque minier est principalement dû à une instabilité du terrain causée par l'exploitation minière (de matériaux stratégiques tels le fer, l'or...) d'un site.

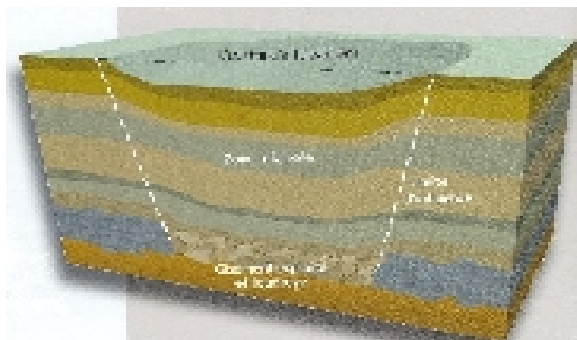
L'exploitation des mines souterraines se fait par des galeries d'accès et des chantiers d'exploitation qui peuvent être autant de vides artificiels s'ils ne sont pas remblayés ou effondrés. Cette activité laisse alors des séquelles à long terme, la principale étant les mouvements de terrain qui peuvent atteindre la surface.

À l'arrêt de l'exploitation et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire un certain nombre de manifestations du risque :

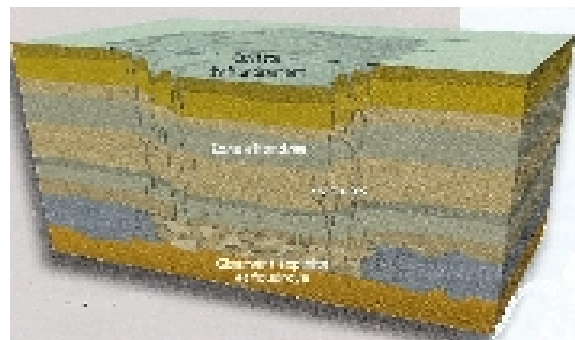
- effondrements localisés
- affaissements
- glissements
- tassements
- émanations de gaz de mine
- rayonnements ionisants
- inondations par les eaux d'exhaure

Carte

Les risques sur la commune



Affaissement



Effondrement Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques

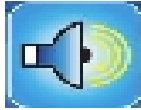
LE RISQUE MINIER

Que faire ?

Les bons réflexes



Éloignez-vous de la zone de danger



Respectez les consignes des autorités



Abritez-vous sous un meuble solide



Coupez l'électricité et le gaz



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Avant :

Ne pas pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface

Avant acquisition d'un terrain, se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol

Pendant :

Les bâtiments peuvent être affectés (fissures...), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate

Dans tous les cas, prévenir les autorités

Après :

Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Manifestation du risque industriel

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- *L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées ;*
- *L'explosion d'un produit ou d'un mélange de produits... avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;*
- *La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.*

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques sur la commune :

CARTE

LE RISQUE INDUSTRIEL






Les principales dispositions prises dans le cadre de l'application des dispositions de la législation relative aux installations classées sont :

- Les plans d'opération interne (POI), élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Les plans particuliers d'intervention (PPI), pour les établissements SEVESO seuil haut, établis par le préfet, déterminent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

Malgré des mesures de prévention adoptées, un accident grave ne peut être écarté, même si la fréquence est faible. L'organisation des secours s'effectue sous la direction du préfet afin d'assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement.

Il est donc important que toute personne concernée par une telle catastrophe soit informée des risques et adopte un comportement la mettant hors de danger.

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p>  <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>  <p>Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Ne fumez pas et évitez les étincelles</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p>Avant :</p> <p>S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde</p> <p>Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)</p> <p>Bien connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise</p> <p>Prévoir des équipements (radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers, alimentation, etc..)</p> <p>Organiser le groupe dont on est responsable (discuter en famille des mesures à prendre) si un accident industriel survient</p> <p>Pendant :</p> <p>Se mettre à l'abri dans un local</p> <p>Fermer portes et fenêtres et boucher les arrivées d'air</p> <p>Ne téléphoner qu'en cas d'urgence</p> <p>Ne pas fumer et éteindre toute flamme nue</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p> <p>Couper l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage</p> <p>Respecter les consignes diffusées par la radio (Tendance Ouest ; France Bleu Basse-Normandie)</p> <p>Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers) ; 15 (SAMU) ; 17 (Police) ; en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc..), le nombre de victimes</p> <p>S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)</p> <p>Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner</p> <p>Après :</p> <p>Aérer le local de confinement et sortir qu'en fin d'alerte ou ordre d'évacuation</p> <p>Consulter un médecin en cas de doute (irritation...)</p> <p>Se tenir informer pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné</p> <p>Écouter la radio (Tendance Ouest ; France Bleu Basse-Normandie)</p> <p>Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous</p> <p>Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</p>
--	--

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE (TMD)

Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Principales manifestations du risque :

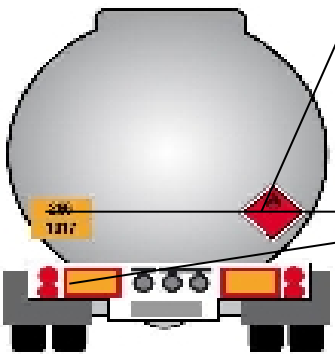
Accident spectaculaire dans le Sud-Est de la France

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution (air/eau/sol)



Les risques sur la commune :

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département de l'Orne. Préciser les axes routiers les plus importants avec leur trafic.

	<p>Si vous êtes témoin d'un accident...</p> <p>→ Identifier le symbole du danger</p> <p><i>Exemple ci-contre</i></p> <p>→ Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté.</p> <p><i>Exemple ci-contre :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.- Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière.
---	---

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Les symboles de danger

Classe 1



Matières et objets explosifs

Classe 2



Gaz

Classe 3



Liquides inflammables

Classe 4



- Solides inflammables
- Matières sujettes à inflammation spontanée
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5



Comburants ou peroxydes organiques

Classe 6



- Matières toxiques
- Matières infectueuses

Classe 7



Matières radioactives (*risque spécifique détaillé dans la fiche suivante*)

Classe 8



- Matières corrosives
- Matières présentant des risques divers

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (TMR)

Qu'est-ce que le transport de matières radioactives ?

Ce risque est spécifique au transport de matières dangereuses.

Une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection.

Une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement.

Le transport de certaines matières radioactives présente des risques particuliers car les matières circulent au plus près du public.

Les risques sur la commune :

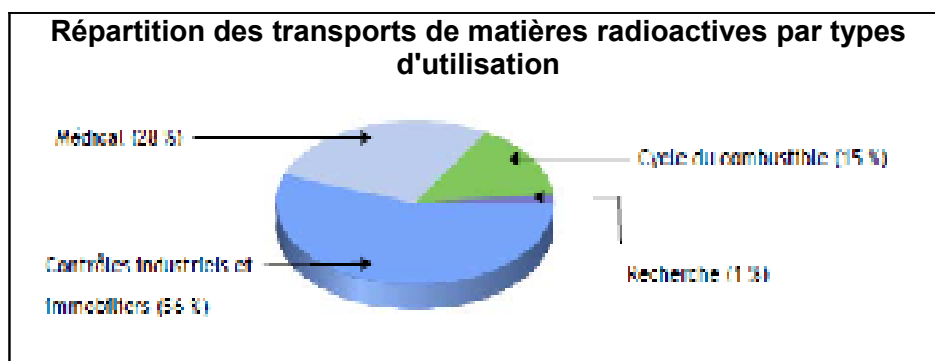
Le département de l'Orne est concerné par le transport routier de matières radioactives. Les transports se caractérisent par un tonnage significatif de produits issus du retraitement, transportés vers les usines de fabrication de combustible. De nombreux transports de faible capacité concernent les sources **liées à l'activité médicale** ou industrielle (appareils de métrologie ou de contrôle). Ces transports s'effectuent essentiellement par route, à priori sur tout le réseau.



Colis de transport de combustibles irradiés

Les conséquences de la radioactivité sur la santé sont complexes...

Le risque pour la santé dépend de l'intensité du rayonnement, la durée d'exposition et du type de tissu concerné.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (TMR)

Un peu d'histoire...

Le transport de matières radioactives n'est pas une activité récente.

Depuis le début du XIXe siècle, l'uranium est transporté pour participer à la fabrication d'émaux et de porcelaines.

Avec la maîtrise des applications de la radioactivité artificielle et de l'énergie de fission, dans les années 1960, le volume de matières radioactives transportées s'est considérablement accru.

Le nombre de colis de matières radioactives transporté chaque année dans le monde, pour les besoins de l'industrie, nucléaire ou non, du secteur médical et de la recherche scientifique est estimé à environ 10 millions, ce qui représente **moins de 2% de l'ensemble des colis de matières dangereuses** transportés.

Exemples de produits radioactifs



Source : www.irsn.fr

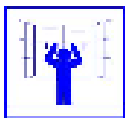
LE RISQUE TMD et TMR

Que faire ?

Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne fumez pas et évitez les étincelles



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Avant :

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses ou radioactives

Pendant :

S'éloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible

Ne pas fumer

Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)

En cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (18 ou 112) et à la police ou la Gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie ...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion...
- le numéro du produit et son code danger

En cas de fuite du produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Écouter la radio (Tendance Ouest, France Bleu Basse-Normandie)

Obéir aux consignes des services de secours

Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion

S'enfermer dans un local clos

Après :

Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte

Consulter un médecin en cas de doute (irritation, céphalées)

Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Comment se manifeste ce risque ?

Les risques liés à la présence de gaz sont de trois types, le risque d'**ANOXIE** (manque d'oxygène), le risque **TOXIQUE** (présence d'un gaz toxique pour l'homme) et le risque **EXPLOSIF** (présence d'un mélange explosif).

Le réseau de distribution de gaz naturel regroupe l'ensemble des canalisations, qui assure l'acheminement du gaz naturel vers les clients finaux.

Le réseau représente aujourd'hui **190 188 km de canalisations** desservant **9 340 communes** raccordées et couvrant **95 % de la population française**.

GrDF est chargé de sa construction, de son exploitation et de son développement, en garantissant sa performance industrielle et économique en toute neutralité.

Rajouter une carte

EXEMPLE

Les risques sur la commune :

La commune de est **impactée** par ce risque. Cependant, certains secteurs sont compris dans un aléa On citera notamment

LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Causes des accidents de canalisation de gaz :

On recense **six catégories** de causes :

- **agression externe**

pour la plupart, des activités de tiers avec des engins mécaniques, constituent une des causes majeures des défaillances sur les canalisations de gaz.

- **corrosion**

sous toutes ses formes, est une autre cause majeure d'accidents, notamment pour les réseaux vieillissants.

- **défaut de construction ou défaillance de matériel ou mécanique**

- **mouvement de terrain ou risque naturel en général**

- **erreur opérationnelle**

- **autres et causes inconnues**

A noter que les réseaux grdf sont connus de la commune





Source :
DRIR
Picardie



Source :
Internet

Intervention d'un technicien
GrDF

Que faire ?

 <p>Contactez les pompiers</p>  <p>Fermez l'arrivée du gaz si l'odeur provient de chez vous</p>  <p>Fuyez immédiatement la zone suspecte</p>  <p>Consultez le site grdf.fr</p>	<p>La présence d'une odeur suspecte pouvant présager une fuite de gaz ne doit pas rester sans action</p> <p>Pendant :</p> <p>Deux cas sont à envisager :</p> <p><u>Si vous sentez une odeur de gaz chez vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- vérifier vos appareils (brûleurs de la cuisinière, fuite,...) <p><u>Si tout est normal mais que l'odeur persiste :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- ne provoquez ni flammes, ni étincelles- ouvrez les fenêtres- fermez l'arrivée du gaz- quitter les lieux et appeler les pompiers une fois à l'extérieur 18 ou 112 <p><u>Si vous êtes dans la rue et constatez la présence d'une odeur suspecte ou d'une fuite :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- éloignez-vous immédiatement- contactez le 18 ou le 112- invitez les autres personnes à s'éloigner <p>Service d'urgence de GrDF : 0800 47 33 33</p> <p>Une fois alertés, les pompiers vont :</p> <ul style="list-style-type: none">- dépêcher une équipe sur les lieux pour mettre en place un périmètre de sécurité- informer les services d'urgence de GrDF et GRT Gaz (Gaz réseau Distribution France) qui évalueront la situation et procéderont à la réparation
---	--

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE

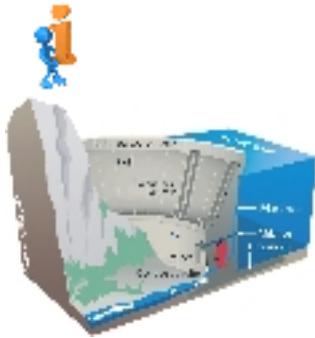


Image du type de barrage concerné

Qu'est-ce qu'un barrage :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue des rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre l'incendie.

Une digue est un ouvrage destiné à contenir les eaux plus souvent pour protéger des zones urbanisées.

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement, de conception, de construction, vieillissement des installations
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture de barrage dépend des caractéristiques propres au barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais,
- brutale dans le cas des barrages en béton.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Carte







LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE

Les risques sur la commune :

Les moyens de la commune :

La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements.
La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

Que faire ?

 <p>Gagnez les hauteurs</p>  <p>Montez à pied dans les étages</p>  <p>Coupez l'électricité et le gaz</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>  <p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</p>	<p>Avant :</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation (cf PPI si existant)</p> <p>Pendant :</p> <p>Coupez gaz et électricité</p> <p>Évacuez et gagnez les plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble solide</p> <p>Ne prenez pas l'ascenseur</p> <p>Ne revenez pas sur vos pas</p> <p>Restez calme, ne pensez qu'à votre sécurité</p> <p>Après :</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche</p> <p>Chauffez dès que possible</p>
--	--

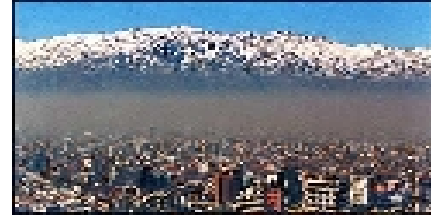
LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES

On distinguera pour ce type de risque la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

Selon l'article L220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique, l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à **mettre en danger la santé humaine**, à **nuire aux ressources biologiques** et aux **écosystèmes**, à **influencer sur les changements climatiques**, à **détériorer les biens matériels**, à **provoquer des nuisances olfactives excessives** ».

En dehors d'un événement accidentel, les épisodes de pollution atmosphérique sont saisonniers. On différencie ainsi la pollution hivernale de la pollution estivale.



*Pollution atmosphérique à Santiago, Chili
Source : onoci.net*

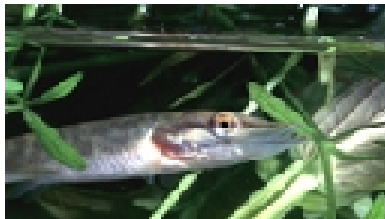


Source : internet



Habitat remarquable dans l'Orne

*Source :
orne.equipement.agriculture.gouv.fr*



Brochet Juvénile

*Source :
www.ddaf61.agriculture.gouv.fr*

Qu'est-ce qu'une pollution des eaux ?

On parlera des eaux de surface (rivières, lacs...) et souterraines (nappes...).

Un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes soit de substances plus ou moins toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines, soit encore d'eaux trop chaudes.

Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances :





- augmenter la mortalité de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître
- altérer leurs capacités physiologiques
- détériorer la qualité de l'eau au point de la rendre impropre à certains usages, comme l'alimentation humaine.

Il y a grands nombres de pollutions possibles, dont les pollutions métalliques, radioactives, thermiques, acides, pesticides...

LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES

<p>Les risques sur la commune</p> <p>Dans l'Orne, on parlera notamment de pollution par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>La commune de..... est comprise dans la zone vulnérable du zonage du 4ème programme directive nitrate établi par la DDT (www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr).</p> <p>EXEMPLE</p> <p>Elle est également incluse dans une zone à forte charge azotée (ZFCA) qui interdit notamment d'importer des effluents d'élevage provenant des autres cantons.</p> <p>L'objectif est d'assurer la protection des eaux superficielles et souterraines ainsi que de préserver les écosystèmes aquatiques.</p>	<p>Reconnaître une eau polluée ...</p> <p>Il est difficile de déceler rapidement une pollution des eaux. Néanmoins, le changement d'aspect de l'eau peut être un signe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en surface : taches huileuses, plaques grasses, odeur particulière, poissons morts... - dans le fond de la rivière : dépôt, poissons morts et peu d'odeur - l'aspect global de l'eau est inhabituel : l'eau reste transparente mais a une couleur et/ou odeur anormale. L'eau peut être recouverte de mousse ce qui provoque la mort des poissons par asphyxie. <p>Cette reconnaissance est importante pour indiquer au secours l'origine possible, l'aspect de l'eau, l'évolution de la pollution</p>
---	---

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p> <div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  <p>Informez-vous (DDT...)</p> </div> <div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  <p>Prévenez la mairie et services de secours (cas pollution eau)</p> </div> <div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  <p>Évitez toute activité sportive ou physique intense (cas pollution atmosphérique)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>N'aggravez pas les effets d'une pollution atmosphérique (tabac..)</p> </div>	<p>Pendant :</p> <p>Dans le cas d'une</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>pollution atmosphérique</u> <p>Il est recommandé aux personnes sensibles * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter toute activité sportive ou physique intense (augmentant le volume d'air et polluants inhalés). - de ne pas aggraver les effets par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac) - de respecter l'avis du médecin - d'être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état des sujets sensibles (toux, gêne respiratoire, irritation) <p><i>Il n'est pas nécessaire de modifier ses pratiques habituelles. Cependant, il est primordiale de limiter les déplacements en voiture.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>pollution des eaux</u> <p>Si vous êtes témoin d'un accident ou en cas de suspicion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévenir la mairie et les services de secours - d'indiquer le lieu de pollution et les constatations faites. <p><i>* jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, les insuffisants cardiaques ou respiratoires chroniques.</i></p>
--	---

LE RISQUE « DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE »

Qu'est-ce que le risque découverte d'engins de guerre ?

La découverte d'engins de guerre tels que les **grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions** peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.



Les risques sont les suivants :

- **Explosion** de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur,
- **Intoxication par inhalation**, ingestion ou contact,
- **Dispersion dans l'air des gaz toxiques**

Source : Ouest France Juillet 2009
*Un dangereux vestige datant des
15 jours de combats lors de la
libération de Saint Malo en Aout
1944*

=> Conformément aux dispositions du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, ces matériels de guerre sont classés comme armes de 1^{ère} catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.

Que faire ?

Les bons réflexes



Ne pas toucher et
interdire à quiconque d'y
toucher



Alertez
la mairie

Pendant :

Si un engin de guerre ou un engin suspect est découvert...

N'Y TOUCHEZ PAS

Interdisez à quiconque d'y toucher : c'est là que commence le danger

Ne le déplacez pas

Ne croyez pas qu'il n'y en a qu'un seul

Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque

Recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages...

Faites un périmètre de sécurité (50 à 100 m)

Méfiez-vous du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect : *en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.*

N'enterrez jamais un obus pour vous en débarrasser

Alertez la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la gendarmerie.

Après expertise, elle avertira le Service de Protection Civile qui fera intervenir le service de déminage, seul compétent en la matière.

LE RISQUE PANDEMIE

Définitions :

Une **pandémie** est définie comme la transmission interhumaine d'un virus dans le temps avec ou sans confirmation virologique, accompagnée d'un nombre de cas graves important et d'une mortalité.

La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un nouveau virus de la grippe non couvert par les vaccins actuels, avec infection humaine.

Exemple : grippe aviaire, grippe A/H1N1,...

Les risques sur la commune :

Ce risque s'étend sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit de phénomène lié à la propagation de virus.

Quelques informations complémentaires :

La pandémie est plutôt liée à l'homme contrairement à l'épidémie.

Plusieurs pandémies ont touché et touchent encore l'humanité :

* la **peste noire** a fait environ 25 millions de morts en Europe, entre 1346 et 1350, et probablement autant en Asie

* la **grippe espagnole** de 1918 à 1920 a été l'une des pandémies les plus mortelles de l'histoire de l'humanité, avec de 20 à 40 millions de morts.

* le **virus de l'immunodéficience humaine (VIH)** est aujourd'hui considéré comme une pandémie après avoir infecté environ 40 millions de personnes en 25 ans

* la **Grippe A (H1N1)** a été considérée par l'OMS comme une pandémie et a atteint la phase 6 le 11 juin 2009.

Une **épidémie** est la propagation rapide d'une maladie infectieuse plutôt liée à l'animal.

(ex: grippe aviaire)

! Le virus de la grippe bien que virulent et très contagieux n'est pas la seule cause d'épidémie et de pandémie. Elle peut être aussi engendrée par :

- propagation d'une maladie vectorielle (Chikungunya...)
- résurgence d'une maladie disparue, méconnue voire inconnue
- diffusion intentionnelle d'un virus (attaque bioterroriste)



La GRIPPE. Informez-vous, vaccinez-vous

*Virus de la grippe
Source : internet*

LE RISQUE PANDEMIE

On compte **6 phases d'alerte** bien définies par les autorités

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extensions localisées (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Large groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population




► Le préfet met en œuvre les mesures du plan pandémie et les circulaires d'application.

Il incite les collectivités territoriales à se préparer, notamment pour ce qui concerne l'aide de proximité aux malades et aux personnes isolées.

La mairie a établi **une liste des personnes dites « Fragiles et isolées », confidentiel.**

LE RISQUE PANDEMIE

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p>  <p>Consultez les sites www.grippeaviaire.gouv.fr</p> <p>www.invs.sante.fr www.pandemie-grippale.gouv.fr</p> <p>Info Grippe : 0 825 302 302</p>  <p>Portez un masque anti-projections</p>  <p>Lavez-vous les mains à l'eau et au savon</p>  <p>Jetez vos mouchoirs dans la poubelle</p>  <p>Tenez-vous à l'écart des autres personnes</p>	<p>Avant :</p> <p>Informez-vous (restez à l'écoute des informations Radio et TV – Consultez les affichages en mairie)</p> <p>Pendant :</p> <p>Ne serrez pas la main des personnes infectées et gardez vos distances</p> <p>Portez un masque anti-projections</p> <p>Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser. Puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains</p> <p>Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou solution hydroalcoolique</p> <p>En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15</p>
--	---

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la **cause du sinistre**. Le phénomène doit présenter un caractère anormal.

L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans **un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes**. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommages aux biens ».

→ Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

→ Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil photographique.

→ Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES

▪ **Mairie de** : Tél – site internet : mél :

▪ **Préfecture de l'Orne** (SIDPC-service interministériel de défense et de protection civile) : www.orne.pref.gouv.fr

▪ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** : 02.50.01.83.00 - www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

▪ **Site de la DREAL « de référence pour la prévision des crues »** : www.vigicrues.gouv.fr

▪ **Direction Départementale des Territoires (DDT)** : 02 33 32 50 50 – www.orne.equipement.agriculture.gouv.fr

▪ **Conseil Général de l'Orne** : 02 33 81 60 00 - www.orne.fr

▪ **Météo-France** : 08.92.70.06.33 (0,34€ ttc/mn) - www.meteofrance.com

▪ **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M)** : 02.38.64.34.34 - www.brgm.fr

PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive.

Il concerne :

- les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- les campings de plus de 15 tentes ;
- les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiments.

 <p style="text-align: center;">Département de la Drome transmission de risques</p> <p style="text-align: center;">en cas de danger ou d'alerte</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. abritez-vous <i>abritez-vous / hide yourself</i> 2. écoutez la radio <i>écoutez la radio / listen to the radio</i> 3. respectez les consignes <i>respectez les consignes / follow the instructions</i> <p style="text-align: center;">pour en savoir plus, consultez</p> <p>la mairie : 04 75 33 00 00 le 112 (service d'urgence) le 119 (pompiers) le 112 (service d'urgence) le 112 (service d'urgence)</p>	 <p style="text-align: center;">Etablissement scolaire Collège à Saint-Bonnet</p> <p style="text-align: center;">en cas de danger ou d'alerte</p> <p style="text-align: center;">consignes particulières</p> <p>À l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les enseignants doivent cesser toute activité dans immédiatement et appliquer les consignes émises au cas de chaque petit ou grand ou celles diffusées par l'établissement.</p> <p>En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et attendre l'ordre de départ.</p> <p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le point général et attendre à cet endroit jusqu'à l'ordre de départ donné par la salle d'intervention.</p> <p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas interrompre les lignes.</p> <p>Les informations sont diffusées par le haut parleur sur les hauts parleurs de chaque classe.</p> <p>Le fin d'alerte est annoncé par un signal sonore continu de la sonnerie pendant 20 secondes.</p> <p style="text-align: right;">Le proviseur</p> <p style="text-align: center;">pour en savoir plus, consultez</p> <p>à la mairie : le 112 (service d'urgence) le 119 (pompiers) le 112 (service d'urgence) le 112 (service d'urgence)</p> <p>sur internet : www.prim.net</p>	<p><i>Exemples d'affiches pour ERP et établissements scolaires</i></p>
---	--	--

GLOSSAIRE

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sécurité nucléaire

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable , des Transports et du Logement

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TMR : Transport de Matières Radioactives



Préfecture de l'Orne

**Modèle de Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Élaboré par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne**

Services du siège de la Direction Départementale des Territoires à Alençon,
Service Urbanisme et Prévention des Risques, bureau Prévention des Risques (SUPR/PR) :

Cité administrative
Place Bonet
61000 - Alençon
Tél : 02 33 32 50 50
Fax : 02 33 32 51 19
Mail : ddt-supr-pr@orne.gouv.fr

Ce modèle de DICRIM est disponible auprès des délégations territoriales de la DDT de l'Orne.

Les délégations territoriales de la DDT de l'Orne sont également à la disposition des collectivités pour leur apporter un appui à la réalisation de ce document.

Pour en savoir plus, contactez le (ou la) chargé(e) d'études Risques de la délégation dont dépend votre collectivité.

Délégation Territoriale Centre 31 avenue de la 2ème DB BP 70137 61205 Argentan cedex Tél : 02 33 39 88 00 Fax : 02 33 39 88 08 Mail : ddt.dtc@orne.gouv.fr	Délégation Territoriale Ouest La Briqueterie 61100 La lande Patry Tél : 02 33 98 40 80 Fax : 02 33 98 40 89 Mail : ddt.dto@orne.gouv.fr	Délégation Territoriale Est Zone industrielle de la Grippe 61400 Mortagne au Perche Tél : 02 33 85 26 5 Fax : 02 33 85 26 59 Mail : ddt.dte@orne.gouv.fr
--	--	---